

Règlement d'organisation du Jury du Prix du Cercle Suisse des Administratrices

Règlement en vigueur pour le Prix 2021

Le présent règlement détermine le bon fonctionnement du Jury et la transparence de son processus de prise de décision. Il est complémentaire au règlement du Prix du Cercle Suisse des Administratrices, nommé ci-après CSDA. Il est destiné à un usage interne, ses destinataires sont les membres du Jury et le Comité du CSDA.

Article 1 : Composition du Jury

Le Jury du Prix est composé de 8 - 9 membres, représentant-e-s du monde de l'économie, des entreprises et de la presse, dont au moins deux membres du CSDA.

La présidence est toujours assurée par la présidente du CSDA.

La durée de la fonction au sein du Jury est de trois ans.

Pour les membres dont la présence est liée à leur fonction dans une association faitière de l'économie ou dans le domaine de la formation d'administrateurs, la durée de la fonction n'est pas limitée dans le temps.

Les membres du Jury sont contactés au démarrage du processus décrit sous article 2 pour confirmer leur participation, pour autant qu'ils n'aient pas déjà siégé 3 ans au sein du Jury. En cas de désistement en cours de processus, le membre du Jury n'est pas remplacé.

Siègent dans ce Jury (cumul de représentations possible pour les membres du CSDA)

1. La présidente du Jury, présidente du CSDA
2. Au moins deux membres du CSDA, présidente incluse
3. La direction romande de la Swiss Board School
4. La direction romande d'économie suisse
5. Un-e représentant-e des médias romands
6. Un-e représentant-e d'une entreprise lauréate du Prix
7. Un-e représentant-e d'une grande entreprise romande exemplaire
8. Un-e représentant-e d'une PME romande exemplaire
9. Un-e représentant-e d'une fondation ou d'une société coopérative exemplaire

La liste des membres du Jury est publique. Elle est disponible sur le site internet du CSDA <https://www.csda.ch>.

Idéalement, le Jury comptera parmi ses membres au moins 30% de représentants d'un genre, soit 3 membres sur 9.

Les membres du Jury sont choisis en représentation de certaines entités et ils agissent dans le respect des valeurs d'indépendance et d'éthique promues par le CSDA. Ils s'engagent à prendre en compte, dans le choix des entreprises et organisations sélectionnées, finalistes et dans le choix du Gagnant du Prix, les objectifs indiqués à l'article 1 du règlement du Prix, ainsi que les critères d'évaluation indiqués aux articles 2 et 3 du règlement du Prix.

Article 2 : Processus de suivi et d'évaluation

Le processus démarre en janvier 2021 selon les étapes suivantes :

1. le Jury est renouvelé en fonction des critères énumérés à l'Article 1,
2. la date de la séance de délibération est fixée entre 6 et 8 semaines avant la remise du Prix, une fois le Jury constitué,
3. une date de réserve est également agendée environ 4 semaines avant la remise du Prix, si des compléments d'informations s'avéraient nécessaires pour départager des entreprises ou organisations candidates,
4. la Présidente du Prix gère le processus administratif, la recherche des entreprises et organisations candidates avec l'aide d'un secrétariat,
5. l'organisation du Prix gère les relations avec les entreprises et les organisations candidates, il remplit et vérifie les dossiers quant à leur recevabilité,
6. l'organisation du Prix met à disposition des membres du Jury un dossier complet par candidat ainsi qu'une grille d'évaluation globale comprenant les critères d'évaluation, au plus tard 2 semaines avant la première séance de délibération,
7. les membres du Jury s'engagent à évaluer chaque candidature et à établir un classement personnel afin d'être en mesure de délibérer et de comparer leurs avis lors des séances de délibération,
8. La présence des membres du Jury est souhaitée lors de la remise du Prix.

Article 3 : Décisions

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents en tenant compte des avis écrits des personnes qui auraient eu un empêchement de dernière minute.

Si un membre du Jury se trouve en situation de conflit d'intérêt par rapport à une candidature, il ne s'exprime pas sur le dossier en question afin de ne pas influencer la décision d'une manière ou d'une autre.

Il n'est pas fait de distinction entre sociétés anonymes, sociétés coopératives ou fondations en raison des barrières toujours existantes aux postes de gouvernance, dans toutes ces formes d'organisations.

Les contacts pour informations complémentaires avec les entreprises et organisations candidates sont effectués par la Présidente du Jury ou son secrétariat uniquement.

Parmi les dossiers présentés, le Jury désigne :

- le Gagnant du Prix – qui fait partie des finalistes et reçoit un certificat et le trophée,
- le ou les Finaliste-s – qui peuvent être au nombre de 1 - 5, y compris le Gagnant, selon le choix du Jury. Ils reçoivent un certificat.

Le Prix du CSDA est remis au Gagnant du Prix sous forme de trophée et récompense une entreprise ou organisation répondant de manière exhaustive aux critères figurant sous les articles 2 et 3 du règlement du Prix. Le nom du Gagnant du Prix est annoncé publiquement lors de l'événement de remise du Prix.

Les décisions du Jury sont définitives. Il n'a aucune obligation de motiver ses décisions auprès des entreprises et organisations candidates. Aucune voie de recours n'est possible.

Article 4 : Obligation de confidentialité et communication

Les discussions menées au sein du Jury sont confidentielles et ne peuvent en aucun cas être divulguées.

Les membres du Jury s'engagent à garder confidentiels les noms des entreprises et organisations sélectionnées, finalistes et du Gagnant du Prix jusqu'à la remise des Prix et certificats.

Le comité du CSDA se réserve le droit de communiquer :

- de manière publique, les noms des entreprises et organisations sélectionnées lorsque le nombre et le niveau des candidatures le permet pour renforcer la visibilité du Prix. (presse, site et candidats)
- « sous embargo » les noms des entreprises et organisations finalistes et du Gagnant du Prix (« soumis à embargo » : presse et entreprises et organisations finalistes et Gagnant du Prix).

Lausanne, le 1er janvier 2021

Dominique Faesch, Présidente du CSDA

Marie de Fréminville, Membre du Comité, Resp. des évènements